

GARANTIE

Sans préjudice des garanties légales accordées par tout droit national, MAROC BUREAU garantit que ses produits commerciaux sont exempts de vices cachés pendant une période de dix ans à compter de la date de livraison (avec les exceptions et les exclusions précisées ci-dessous).

MAROC BUREAU s'engage, au titre de la présente garantie, à réparer ou remplacer par un produit comparable, à sa discrétion et sans frais (produits et pièces), tout produit, élément ou composant qui connaît une défaillance dans les conditions normales d'utilisation.

Exceptions

- 5 ans : Textiles, tapisserie (siège et caisson), mécanismes non électrifiés des plans de travail réglables, portes de cloisons de bureaux et leurs cadres et mécanismes, tous les autres mécanismes (y compris les mécanismes des sièges), mousses, placage bois et autres revêtements des produits Maroc Bureau.
- 3 ans : Cuir et acrylique standards de Maroc Bureau (y compris les accoudoirs).

Exclusions

Cette garantie ne couvre pas les défaillances dues :

- A l'usure normale,
- A l'application, l'installation, la reconfiguration ou la maintenance des produits non conforme aux instructions et aux directives de MAROC BUREAU,
- A une mauvaise utilisation, à une utilisation incorrecte ou à des accidents, ou à des chocs répétés, tels que les accoudoirs de sièges fixes contre des angles de plateaux ébénisterie,
- A la modification du produit
- A un usage de plus d'une équipe par jour ; dans ce cas, la garantie est réduite proportionnellement.

Les produits et les matières ci-après ne sont pas concernés par cette garantie :

- Produits considérés comme des consommables (par ex. lampes et ballasts),
- Les textiles et matériaux appartenant au client ou non standards,
- Les variations des matériaux de couleur, de la patine des surfaces ébénisteries ou assortiment de la veinure, de la texture et du coloris dans des substrats ou lots dissemblables).

MAROC BUREAU se réserve le droit de demander un retour des produits défectueux avant leur remplacement.

La présente garantie limitée constitue l'unique recours à l'encontre du fabricant en cas de défectuosité du produit.

La responsabilité de MAROC BUREAU est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que MAROC BUREAU ne sera tenu à aucune indemnisation envers le client au titre de dommages immatériels indirects ou perte d'exploitation.